

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0651**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées lieu-dit Les Grandes Terres et appartenant à Mme Marie-Louise Drevet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0651**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées lieu-dit Les Grandes Terres et appartenant à Mme Marie-Louise Drevet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, madame Marie-Louise Drevet céderait l'immeuble ci-dessous désigné moyennant un prix unitaire de 1,35 € du mètre carré, soit environ 675 €, le montant de l'acquisition sera en fonction de la détermination de la surface acquise comme indiqué ci-dessous.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 500 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées section AD 35 et 37, étant précisé que la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage, en cours d'établissement.

Ladite parcelle, cédée libre de toute location ou occupation, est située lieu-dit Les Grandes Terres à Fontaines sur Saône ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé lieu-dit Les Grandes Terres à Fontaines sur Saône et appartenant à madame Marie-Louise Drevet.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur d'environ 675 € pour l'acquisition et de 6+500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.